

**225-2026-RT**  
**ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° CO\_2026\_13397\_T**  
**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4

**VU** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25

**VU** l'arrêté n°16 DAJCP/2026 du 27 avril 2026 exécutoire le 29 avril 2026, de Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Allier donnant délégation de signature aux agents de la Direction des Infrastructures de Mobilité

**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

**VU** l'avis réputé favorable des communes de Villebret et de Saint-Genest, en date du 2 juin 2026;

**VU** la demande de la **régie mutualisée de la Direction des Infrastructures de Mobilité** demeurant ZI - Rue Eugène Sue - 03100 MONTLUCON représentée par Monsieur Eric FOUCHARD, en date du 29/05/2026

**CONSIDÉRANT** que les travaux de **renouvellement de la couche de roulement (ESU)** sur la **RD 152 du PR 0+0415 au PR 1+0810**, dans les deux sens de circulation, des deux côtés, (Saint-Genest et Villebret) situés hors agglomération, Route de Mazirat, nécessitent une réglementation de la circulation

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de la RD 152 et du personnel intervenant sur le chantier

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1**

**Du 24 juin 2026 au 3 juillet 2026 inclus**, sur la RD 152 du PR 0+0415 au PR 1+0810, dans les deux sens de circulation, des deux côtés, Route de Mazirat, sur les communes de Saint-Genest et de Villebret, la circulation est réglementée de la manière suivante :

La circulation de tous les véhicules est interdite du lundi au vendredi et la journée, à l'exclusion des riverains, des véhicules assurant une mission de service public, des véhicules de secours, des véhicules de transports en commun et des véhicules intervenant dans le cadre de l'entretien et de l'exploitation de la route.

**ARTICLE 2**

Une déviation est mise en place dans les deux sens de circulation, du lundi au vendredi et la journée, pour tous les véhicules par les voies suivantes :

**RD 152, RD 1089, RD 452 et RD 50** sur la commune de Villebret, conformément au plan de déviation ci-joint.

**ARTICLE 3**

Suite à la réalisation du chantier, sur la RD 152 du PR 0+0415 au PR 1+0810, dans les deux sens de circulation, des deux côtés, Route de Mazirat, la vitesse sera limitée à 50km/h en dehors des périodes d'activité de la régie mutualisée de la Direction des Infrastructures de Mobilité et jusqu'à la réalisation du balayage des gravillons. Elle sera par la suite limitée à 70 km/h pendant deux semaines.

#### **ARTICLE 4**

La signalisation au droit et aux abords du chantier est mise en place par la régie mutualisée. Celle-ci devra être maintenue en bon état pendant toute la durée des travaux, occultée ou déposée en dehors des périodes effectives de gêne à la circulation, et retirée à la fin du chantier.

L'occupant ou son exécutant doit prendre, de jour comme de nuit, sous sa responsabilité et à ses frais, toutes les mesures relatives à l'exploitation et à la signalisation du chantier.

La signalisation devra être conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.

La signalisation permanente est adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire.

En cas de besoin, elle sera adaptée ou complétée à la demande du Service Gestionnaire de la voirie.

#### **ARTICLE 5**

La signalisation de déviation est mise en place, maintenue en permanence en bon état, occultée et enlevée à la fin du chantier par l'UTT de Commentry/Montluçon. Elle est conforme au plan annexé au présent arrêté.

La signalisation permanente est adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire.

#### **ARTICLE 6**

Monsieur le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie Départemental de l'Allier et Monsieur le Président du Conseil Départemental sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie sera faite à :

Monsieur le Maire de Villebret, Monsieur le Maire de Saint-Genest, la Régie mutualisée, le SICTOM de la Région Montluçonnaise, Monsieur le Directeur du SAMU de l'Allier, l'Antenne régionale des transports de l'Allier, le Directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Allier, Monsieur le Chef de l'Unité Territoriale Technique de Commentry/Montluçon, le CTER de MARCILLAT EN COMBRAILLE et le CTER de MONTLUÇON.

Fait à Commentry, le \_\_\_\_\_

**le Président du Conseil départemental  
pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation  
le Chef de l'Unité Territoriale Technique de  
Commentry/Montluçon,**

**Sébastien VILLERS**

# RD 152 DU PR 0+415 AU PR 1+810 \_ PLAN DE DEVIATION

